



# GRAINES VOLTZ

Communiqué de presse  
Colmar, le 31 mai 2022

**CHIFFRE D’AFFAIRES DU 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2021/2022 +13,4%**  
**CONFIRMATION D’UNE CROISSANCE DE L’ACTIVITE SUPERIEURE A 10% SUR L’EXERCICE**  
**MISE EN PLACE D’UN CONTRAT DE LIQUIDITE**

*Colmar, le 31 mai 2022* – Graines Voltz publie son chiffre d’affaires pour le 1<sup>er</sup> semestre de son exercice 2021/2022 et annonce la signature d’un contrat de liquidité.

**CHIFFRE D’AFFAIRES CONSOLIDE DU 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2021/2022 : +13,4%**

Le chiffre d’affaires de Graines Voltz pour le 1<sup>er</sup> semestre de son exercice 2021/2022 s’est établi à 76,2M€ en croissance de 13,4% par rapport au 1<sup>er</sup> semestre de l’exercice précédent.

**Progression soutenue sur les principaux marchés**

Le chiffre d’affaires du groupe, hors prise en compte des filiales non stratégiques du pourtour méditerranéen (Maroc, Algérie et Turquie) s’établit à 73,3M€ en progression de 16,8% par rapport à l’exercice précédent. Le chiffre d’affaires progresse de 14% sur le marché français et de 20,2% sur les autres pays européens.

**Forte croissance des ventes de jeunes plants**

En matière de produits, ce sont les jeunes plants qui connaissent la plus forte progression, +31,5%, alors que les semences sont en très légère progression par rapport à l’exercice précédent. Le groupe tire profit de sa stratégie de développement mixte semences/jeunes plants qui lui permet de s’adapter de façon flexible et optimale à la demande du marché.

**IMPACT NON SIGNIFICATIF DU CONFLIT UKRAINIEN SUR L’ACTIVITE ET LES RESULTATS**

Sur le 1<sup>er</sup> semestre, Graines Voltz n’enregistre pas d’impact direct du conflit en Ukraine sur son activité. Il ne réalisait dans les deux pays en guerre qu’un chiffre d’affaires symbolique et n’y avait pas de fournisseurs importants.

Les impacts indirects sont limités. Le groupe est peu sensible à l’évolution du prix de l’énergie qui représente moins de 10% de ses coûts de production. Par ailleurs, la faible proportion que représentent ses produits dans le prix de revient de ses clients lui permet de leur répercuter le cas échéant les hausses de prix.

Enfin, la politique de stock des semences sur deux ou trois ans et la diversité des fournisseurs de semences dans le monde protègent pour l’instant efficacement le groupe des ruptures d’approvisionnement.

### **CONFIRMATION DES PERSPECTIVES POUR L'EXERCICE**

Compte tenu du niveau d'activité constaté au début du 3<sup>ème</sup> trimestre et de celui du carnet de commande, le groupe confirme son objectif de réaliser une progression de son chiffre d'affaires sur l'exercice supérieure à 10%.

### **MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE LIQUIDITE AVEC GILBERT DUPONT**

Graines Voltz annonce avoir conclu le 23 mai 2022 un contrat de liquidité avec la Société de Bourse GILBERT DUPONT conforme à la charte Amafi, qui prendra effet le 1er juin 2022 au matin. Ce contrat de liquidité a été conclu conformément à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n°2021-01 du 22 juin 2021, applicable depuis le 1er juillet 2021, instaurant les contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise<sup>1</sup>.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 0 titres transférés
- 500 000 € en numéraire

Commentant cette actualité, Serge Voltz, Président-directeur général a déclaré « *Nous réalisons un bon 1<sup>er</sup> semestre, en ligne avec nos objectifs, en dépit d'un climat économique et géopolitique difficile qui modifie la structure de la demande. Grâce à la diversité variétale de notre offre, unique en Europe et au pilotage de notre activité au plus près des marchés et des clients, en privilégiant les circuits courts, nous sommes en mesure de nous adapter à cette évolution et à continuer de capter de la croissance* ».

**Prochain événement** : 29 juin 2022 après bourse – Résultats du 1<sup>er</sup> semestre de l'exercice 2021/2022.

---

### **À propos de Graines Voltz**

*Graines Voltz est un des premiers distributeurs européens indépendants de semences et de jeunes plants de fleurs et de légumes.*

*Groupe familial dirigé par Serge Voltz son fondateur, Graines Voltz emploie plus de 470 personnes et connaît un fort développement depuis sa création en 1985. Son succès est bâti sur une offre très large de 33 000 références, unique sur le marché européen en termes de diversité de variétés, à destination des professionnels des circuits courts (maraîchers, horticulteurs et collectivités).*

*Une organisation extrêmement rigoureuse lui permet d'identifier très en amont les variétés répondant aux nouvelles attentes de consommation, d'assurer un contrôle qualité et une traçabilité totale et de délivrer ses produits en flux tendus.*

*Leader en France, Graines Voltz, qui est portée par la demande croissante des consommateurs en Europe pour des végétaux diversifiés de qualité issus des circuits courts, a l'ambition d'y exporter son modèle. L'Allemagne, premier marché après la France, connaît un développement très rapide.*

*Graines Voltz est cotée sur Euronext Paris (code mnémorique : GRVO - FR0000065971). L'action Graines Voltz fait partie des indices CAC Small, CAC Mid & Small et CAC All Tradable.*

Pour plus d'informations : [www.graines-voltz.com](http://www.graines-voltz.com): [www.graines-voltz.com](http://www.graines-voltz.com).



## GRAINES VOLTZ

Pour toute information, contacter :

**GRAINES VOLTZ**

Judith BALAGNY

Relations investisseurs

Tél. : 06 17 99 28 70

[jbagnyinvestisseurs@grainevoltz.com](mailto:jbagnyinvestisseurs@grainevoltz.com)

**KEIMA Communication**

Relations investisseurs & Relations presse

Emmanuel DOVERGNE

Tél. : 01 56 43 44 63

[emmanuel.dovergne@keima.fr](mailto:emmanuel.dovergne@keima.fr)

---

<sup>i</sup> Les situations ou conditions conduisant à la suspension ou à la cessation du contrat de liquidité, mentionnées dans le contrat de liquidité, sont les suivantes :

Suspension du contrat :

- Dans les conditions visées à l'article 5 de la décision AMF susvisée.
- A l'initiative de l'émetteur dans certaines situations et en particulier si l'Émetteur ne dispose plus d'autorisation de rachat de ses propres actions.

Résiliation du contrat :

- Par l'Émetteur, à tout moment, dans les conditions de clôture du compte de liquidité prévues au contrat de liquidité.
- Par l'Animateur, avec un préavis de 30 jours.
- Le contrat est de plein droit résilié lorsque les parties ne peuvent, dans la situation prévue à l'article 10 (équilibre du compte de liquidité), se mettre d'accord sur les suites à donner au Contrat.
- Par l'Animateur lorsque le contrat de Liquidity Provider qui lie l'Animateur à Euronext Paris est résilié.